

Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 1332-4 relatifs aux piscines et baignades,

VU le code de la santé publique et notamment les articles D.1332-1 à 1332-38 relatifs aux piscines et baignades,

VU l'arrêté municipal n°2022_016 du 21 juin 2022 relatif à l'ouverture de la baignade de l'Estanquiol,

VU l'arrêté municipal n°2022_010 du 24 mai 2022 relatif à l'ouverture et au règlement de la pêche.,

VU les résultats du contrôle sanitaire effectué par l'Agence régionale de santé en date du 20 juillet 2022 parvenus en mairie le 26 juillet 2022,

CONSIDERANT que la baignade et la consommation des poissons pêchés sur le site présentent un danger potentiel en raison de la présence d'un nombre important de cyanobactéries et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité du public fréquentant le plan d'eau situé sur la commune de PUYCAPEL (site de l'Estanquiol à Calvinet),

Le Maire arrête :

ARTICLE 1 : LA BAIGNADE, LES LOISIRS NAUTIQUES A RISQUE D'EXPOSITION A L'EAU ELEVE ET LA CONSOMMATION DES POISSONS PECHES SUR LE SITE SONT MOMENTANEMENT INTERDITS DANS LE PLAN D'EAU SITUE SUR LA COMMUNE DE PUYCAPEL (site de l'Estanquiol à Calvinet) à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé montre une situation conforme aux exigences sanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés.

Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.

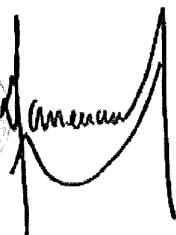

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, à :

- Madame le Préfet du Cantal,
- Madame la Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PUYCAPEL,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUYCAPEL, le 26 juillet 2022

Le Maire

RF	
PREFECTURE D' AURILLAC	
Contrôle de légalité	Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL.
Date de réception de l'arrêté : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)	
015-200086494-20220723-ARR-2022-07-01	mardi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)
mairie@puycapel.fr	

Baignade : **LAC DE L'ESTANQUIOL**

Commune : PUYCAPEL

prélevé le : 20/07/2022

Motif du prélèvement : Contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique

Résultats des mesures de terrain

pH
Transparence Secchi

Résultats

valeur	unité
9,3	unité pH
1	m

Résultats de l'analyse laboratoire

Escherichia coli / 100ml (MP)
Entérocoques /100ml (MP)
Anatoxine A totale
Microcystines analysées -test ELISA
Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)
Cylindrospermopsine totale
Saxitoxine totale

Résultats

valeur	unité
<15	n/(100mL)
30	n/(100mL)
<0,10	µg/L
0,370	µg/L
1,284	mm3/L
<0,04	µg/L
<0,015	µg/L

Valeurs réglementaires

Guide	Impérative
100	1 800
100	660
	0
	0,3
1	
	42
	30

Conclusion sanitaire de l'ARS

Eau conforme aux normes bactériologiques pour la baignade.
Présence importante de toxines émises par les cyanobactéries.
INTERDICTION DE LA BAINADE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES.
Recommandation de ne pas consommer les poissons pêchés.
Consulter les recommandations de la fiche d'information de niveau 2 sur le site de la baignade.

EAU DE MAUVAISE QUALITE POUR LA BAINADE

LOW-QUALITY WATER

WATER VAN SLECHTE KWALITEIT

WASSER VON SCHLECHTER QUALITÄT

AGUA DE MALA CALIDAD

Classement du site (2018 à 2021) :
synthèse sur 4 ans d'analyses

Résultats également consultables sur :
<http://baignades.sante.gouv.fr>








BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAINADE



**En présence de toxines
au-delà des seuils sanitaires
> EAU NON CONFORME**

RESPECTEZ LES CONSIGNES

-  **Ne pas consommer** de produit de la pêche
-  **Ne pas se baigner** dès que l'interdiction est affichée
-  **Ne pas laisser les enfants jouer** dans l'eau ou au bord de l'eau (zones contaminées)
-  **Ne pas laisser les animaux** de compagnie aller dans l'eau, ni boire (risque grave de mortalité rapide)
-  **Ne pas pratiquer d'activité nautique** avec risque d'ingestion d'eau

LES RISQUES SANITAIRES

- ↘ Irritation de la peau
- ↘ Nausées, vomissements, maux de ventre
- ↘ Maux de tête, étourdissements
- ↘ Paralysie rapide des muscles et du système respiratoire
- ↘ Toxique pour le foie et les reins, le système nerveux et la reproduction

Ces effets peuvent être immédiats ou à plus long terme

**En cas de symptômes,
consultez rapidement un médecin
et/ou un vétérinaire pour votre animal
de compagnie**

↘ **Suite à une exposition aux toxines de cyanobactéries**

Le centre antipoison et toxicovigilance de Lyon (ouvert 24/24h) peut vous informer sur les risques potentiels et la conduite à tenir.

04 72 11 69 11 - centre.antipoison@chu-lyon.fr

Plus d'informations sur le site de l'ARS > [Usagers](#) > [santé environnement](#) > [Baignade](#)